



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2019

Séance du 19 mars 2019
Convocation du 15 mars 2019
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf mars à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentée

Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER

Absentes

Mesdames Sophie PITTELLA et Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Albert COLLARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2019
2. Budget 2019 - Débat d'orientation budgétaire
3. Tarifs du centre de loisirs - Accueil à la demi-journée pendant les vacances scolaires
4. Aménagement sportif – Réfection de la plateforme de départ du circuit VTT – Demande de subvention à la Région Ile-de-France
5. Création du réseau de médiathèques du Sud-Yvelines – Signature de la convention constitutive
6. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2019

Suite aux réponses apportées par Monsieur Jérôme DUBUS lors du dernier conseil municipal, Monsieur Jacques GAGNIERES indique que le bailleur social MFRP chargé de la construction des logements sociaux de la Chataigneraie aurait cinq établissements secondaires.

Il cite ensuite une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du 17 septembre 2013, relative à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». La réponse ministérielle indique que « la délibération prise par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution ». Monsieur le Maire répond que cette réponse parlementaire dépasse le cadre fixé par l'article L.1612-1 précité, qui a bien été respecté par la commune.

Après lecture de ces deux remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget 2019 – Débat d'orientation budgétaire

3. Tarifs du centre de loisirs - Accueil à la demi-journée pendant les vacances scolaires

VU la délibération du 22 mai 2018, revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2018,

VU le sondage réalisé auprès des parents courant janvier,

VU l'avis de la commission municipale « centre de loisirs » du 4 février 2019,

CONSIDERANT les résultats du sondage effectué auprès des familles en janvier,

CONSIDERANT la possibilité de proposer un accueil à la demi-journée pendant les vacances scolaires, pour faciliter l'organisation des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Messieurs Patrick BOUCHER, Jacques GAGNIERES, et Joël SELLIER), et 14 voix pour :

FIXE comme suit les tarifs au 23 avril 2019 :

Participations financières pour les enfants de la commune

Quotient familial (R/N)*	Participation financière journalière		
	Vacances - Journée 7h30 - 19h00	Vacances - Matin 7h30 - 13h30 repas inclus	Vacances - Après midi 13h30-19h00
Inférieur à 4 805 €	16,21 €	12,43 €	9,31 €
4 806 à 8 000 €	17,47 €	13,40 €	10,19 €
8 001 à 11 205 €	18,73 €	14,36 €	11,08 €
11 206 à 14 405 €	19,78 €	15,16 €	11,81 €
Supérieur à 14 405 €	21,05 €	16,13 €	12,69 €

Participations financières pour les des enfants des personnes extérieures à la commune

Quotient familial (R/N)*	Participation financière journalière		
	Vacances - Journée 7h30 - 19h00	Vacances - Matin 7h30 - 13h30 repas inclus	Vacances - Après midi 13h30-19h00
Inférieur à 4 805 €	24,29 €	16,36 €	12,91 €
4 806 à 8 000 €	25,45 €	17,13 €	13,62€
8 001 à 11 205 €	26,60 €	17,90 €	14,32 €
11 206 à 14 405 €	27,76 €	18,69 €	15,04 €
Supérieur à 14 405 €	28,92 €	19,46 €	15,75 €

* R/N : Revenu fiscal de référence (R) divisé par le nombre de parts (N)

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2018/2019.

4. Aménagement sportif – Réfection de la plateforme de départ du circuit VTT – Demande de subvention à la Région Ile-de-France

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la plateforme de départ de circuit de bosses/VTT, utilisé notamment par l'association sportive VTT « La horde de Patagonie »,
CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'une subvention de la Région Ile-de-France,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réfection de la plateforme de départ,

ETABLIT le plan de financement comme suit :

La horde de Patagonie	12 000€
Subvention Région	6 435€
Commune	3 015€
Total HT	21 450 €
TVA	4 290€
Total TTC	25 740€

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

5. Création du réseau de médiathèques du Sud-Yvelines – Signature de la convention constitutive

Plusieurs communes du Sud-Yvelines ont décidé de mutualiser leurs ressources afin de renforcer le développement de la lecture publique dans le Sud Yvelines. Il s'agit des communes d'Ablis, de Bullion, d'Orcemont, de Prunay-en-Yvelines, de Ponthévrard, de Rochefort-en-Yvelines, de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de Saint-Hilarion, et de Sonchamp.

Selon les termes de la convention, cette coopération a pour objectif d'améliorer les services offerts par les bibliothèques aux habitants.

Les collectivités adhérentes ont décidé ce qui suit :

- **créer un comité de pilotage** chargé de définir les grandes orientations du réseau de bibliothèques
- **mutualiser les bases documentaires** de toutes les bibliothèques du réseau et accepter le prêt des documents à l'ensemble des adhérents
- **mutualiser les outils de médiation** (tapis à histoire, kamishibais...) et accepter le prêt entre bibliothèques
- organiser une navette aller-retour permettant la circulation des documents
- mettre en place un comité opérationnel chargé de gérer au quotidien le réseau
- faciliter toute action commune avec toutes les bibliothèques du réseau.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la réunion du 21 février 2019 relative à la création du réseau de médiathèques du Sud-Yvelines, porté par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, ci-annexé

VU le projet de convention de partenariat portant création et modalités de fonctionnement du réseau, ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bullion d'adhérer à ce réseau de médiathèques du Sud-Yvelines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat pour la création et la définition des modalités fonctionnement d'un réseau de médiathèque du Sud-Yvelines,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

6. Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe que Bullion accueillera deux étapes du Tour cycliste Sud Yvelines le 11 mai, une course contre la montre le matin, et une boucle l'après-midi. Cet évènement est organisé par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.